

# NOTICE AU TITRE DU TIR SPORTIF

(Mise à jour le 03/12/2013)

## Pour l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ou de Renouvellement d'autorisation de détention

(Article 34 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)

- Etre majeur,
- Formulaire de demande, daté et signé + 1 annexe par arme,  
( Toutes les armes détenues doivent être mentionnées, joindre, éventuellement, une annexe)
- Enveloppe prêt-à-poster recommandé suivi à votre nom et adresse, *(à fournir si vous ne pouvez vous déplacer à la préfecture)*
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité,
- Extrait d'acte de naissance « *copie intégrale* » (récent) avec mentions marginales à solliciter auprès de la mairie du lieu de naissance,
- Avis de la Fédération Française de Tir, (Feuille Verte)
- Preuve de l'inscription en tant que membre d'une association sportive agréée,
- Copie de la licence de tir recto-verso (Année en cours) tamponnée du cachet du médecin qui a pratiqué le contrôle obligatoire,
- Copie du carnet de tir (trois séances contrôlées annuelles espacées chacune d'au moins deux mois),
- Facture prouvant l'achat ou l'installation d'un coffre-fort ou d'une armoire forte (adaptés au type et au nombre de matériels détenus à votre domicile), ou un plan de la pièce forte comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux . En cas d'absence de facture, de marque et de numéro du matériel, fournir une attestation sur l'honneur et une photographie du coffre-fort ou de l'armoire ou de la pièce forte.
- Justificatif de domicile. (quittance de loyer ou EDF ou facture de téléphone)

*\*Un tireur sportif ne peut détenir plus de 12 armes de catégorie B paragraphe 1°, 2°, 4° et 9°.*

*\*Ils sont autorisés à acquérir et détenir des armes de poings à percussion annulaire à un coup dans la limite de dix, qui ne sont pas comptabilisés dans le quota.*

*\*Les éléments d'arme ne sont pas pris en compte dans les quotas.*

**Les dossiers de demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ou de renouvellement d'autorisation de détention doivent être déposés ou transmis par courrier à la préfecture, au moins trois mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Après enquête des services de police et de gendarmerie, la préfecture transmettra par courrier prêt-à-poster recommandé suivi, les autorisations aux intéressés.**

⊕ il est impératif de communiquer votre numéro de Téléphone portable -